



Réglementation Régionale sur l'utilisation des vélos Gravel ou VTT dans les épreuves de Cyclo-Cross inscrites au calendrier régional du Comité des Pays de la Loire

Pour la saison 2024/2025, les règles suivantes sont applicables :

A partir de la catégorie U17, l'utilisation des vélos Gravel ou VTT pourra être acceptée uniquement si la largeur de l'enveloppe des roues (mesurée entre les parties les plus larges) ne dépasse pas 33mm.

Aussi, le vélo ne devra pas occuper un encombrement supérieur à 50cm en largeur (cintre). Dans le cas où le matériel présenté au départ et dans les postes de dépannage ne respecte pas cette règle, le coureur sera interdit de départ.

Enfin, à partir de la catégorie U17, l'utilisation des vélos Gravel ou VTT est interdite lors des Championnats Régionaux.